



VILLE DE SOORTS-HOSSEGOR
DEPARTEMENT DES LANDES

Arrêté municipal du 27 septembre 2022

Objet : Arrêté municipal portant règlementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Soorts-Hossegor

Le Maire de la Commune de Soorts-Hossegor,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

VU l'arrêté municipal N°2019-4-010 en date du 4 octobre 2019 relatif à la règlementation de l'éclairage public sur le territoire de la commune

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : Pour un éclairage public maîtrisé, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu sur tout le territoire de la commune **chaque année du 16 septembre au 14 juin de 23h00 à 06h00**, à l'exception des axes principaux suivants : (plan ci-annexé)

-Place des Landais/Avenue des Hippocampes/Avenue des Syngnathes/Boulevard de la Dune/Avenue de la Grande Dune/Avenue de Gaujacq/Boulevard Notre-Dame/Avenue Brémontier/Allée des Pins Tranquilles/Allée Emile Benoît/Allées pasteur/ Avenue de Rosny/Avenue Paul Lahary/Pont Mercedès/Avenue Paul Margueritte/Avenue de la Gare/Avenue Serge Barranx/Avenue de Paris/Avenue du Colonel Gonnet/avenue de Bordeaux/Avenue de la Bécasse/Avenue Suzanne Labatut/Avenue d'Agen/Avenue d'Albi/Avenue du Touring Club de France/Rue de Solférino/Rue de Mariotte/Rue de Mathiou/Route d'Angresse/Rue de Couillicq/Route de Seignosse.



Article 2 : Afin de diminuer le risque de délinquances dues à l'augmentation de la population pendant la saison estivale l'éclairage public restera allumé sur l'ensemble du territoire de la commune du 15 juin au 15 septembre toute la nuit.

ation de la population
ensemble du territoire de la
ID : 040-214003048-20220929-2022_347-AR

Article 3 : La commune se réserve le droit lors de manifestations amenant beaucoup de personnes sur son territoire en dehors de la période du 16 septembre au 14 juin, pendant laquelle les lumières sont allumées, de rallumer les secteurs concernés le temps de l'évènement

Article 4 : les prescriptions contenues dans le présent arrêté abrogent celles contenues dans l'arrêté n°2019-4-010 en date du 4 octobre 2019

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète, au Syndicat Départemental d'Électricité (Sydec), à la Gendarmerie et à la Police Municipale qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal

Fait à Soorts-Hossegor,

La Maire,

Christophe VIGNAUD



